



MINISTRE DES FINANCES  
ET DU BUDGET

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION CENTRALE  
DES MARCHES PUBLICS

Ouagadougou, le 04/01/2006

N° 2006- 004 /MFB/SG/DCMP

LE MINISTRE DES FINANCES  
ET DU BUDGET

A

- Tout administrateur des crédits ;
- Tout Président de Commission d'attribution des marchés.

- OUAGADOUGOU-



Objet: De la maîtrise des délais de  
passation des marchés publics.

Les différents audits a posteriori des marchés publics réalisés ont révélé que les délais de passation des marchés publics sont très longs et dépassent largement le délai de validité des offres des soumissionnaires. Cet état de fait commande que les Commissions d'attribution des marchés travaillent davantage au respect du délai d'engagement prévu dans les dossiers de mise en concurrence surtout en ce qui concerne les contrats financés sur des ressources nationales.

Les présidents des Commissions d'attribution des marchés veilleront à une stricte application de ma lettre circulaire n°2004-1427/MFB/SG/DCMP du 28 juillet 2004 relative aux délais de transmission des résultats pour publication dans la Revue des marchés publics qui paraîtra désormais tous les jeudis. Par conséquent, un délai raisonnable doit être imposé à la Sous-commission technique chargée de l'évaluation des offres sans qu'il n'excède une semaine.

Les résultats seront transmis à la Direction centrale des marchés publics qui dispose de dix (10) jours pour toute suite à donner.

Pour permettre un meilleur suivi des délais, une fiche est conçue pour être annexée à chaque projet de contrat. Cette fiche, remplie par les différents intervenants de la chaîne de passation des contrats, sera retournée à la Direction centrale des marchés publics accompagnée d'une copie de la notification d'approbation du marché et de l'ordre de service de commencer l'exécution des prestations.

Enfin, une copie des procès-verbaux de réception sera transmise à la Direction centrale des marchés publics pour suivi.

L'application des mesures ci-dessus permettrait d'une part, aux responsables chargés de la gestion des contrats de faire une auto-évaluation de leur performance et d'autre part, à la Direction centrale des marchés publics de rendre compte du degré d'atteinte de cet important indicateur de résultats.

Jean-Baptiste ~~PIRELLI~~ PAGRE./.  
Officier de l'Instruction Nationale



Annexe :

- FICHE DE SUIVI DES CONTRATS

## FICHE DE SUIVI D'UN CONTRAT

Activité	Références	
Objet du contrat :		
Procédure choisie : 1- Appel d'offres ouvert      2- Appel d'offres restreint ou Demande de prix 3- Demande de propositions                      4- Gré à Gré		
<b>Date de dépouillement de l'appel à la concurrence</b>		
	Date d'entrée	Date de sortie
Référence du B E de transmission des résultats pour publication ou pour avis de conformité ou de la Demande d'autorisation pour le contrat de gré à gré		
Référence de l'avis de conformité de la DCMP ou de l'autorisation du gré à gré		
<sup>1</sup> Référence de la publication des résultats dans la RMP :		
Avis de non objection du bailleur de fonds (s'il y a lieu) <sup>2</sup>		
Référence et date de notification provisoire au candidat :		
Signature du contrat par le prestataire :		
Signature par l'autorité contractante :		
Visa du contrat par le Contrôleur financier :		
Référence du BE de transmission pour approbation par le MFB		
Date d'approbation du MFB et référence du contrat		
BE transmettant contrat à l'Administrateur des crédits		
<b>DELAI DE VALIDITE DES OFFRES</b>		

<sup>1</sup> Sans objet pour les contrats de gré à gré

<sup>2</sup> Pour les financements extérieurs